



Refus de Renouvellement de CDD

Par **Paul Boogie**, le **07/01/2013 à 11:05**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD à termes précis, du 27/09/12 au 31/03/13 (6 mois) pour motif d'accroissement temporaire d'activité de l'entreprise. rnIl est stipulé que le présent contrat pourra être reconduit une fois, renouvellement pouvant être inférieur, égal ou supérieur à la durée initiale dans la limite d'une durée globale de 18 mois (normal, quoi.)rnJe souhaiterais (je n'ai pas encore arrêté ma décision) au terme du contrat initial éventuellement refuser le renouvellement (de potentiellement 12 mois maximum donc).rnJe voulais savoir si, en cas de refus de ma part de renouvellement et à la vue des conditions du contrat initial, je pourrai prétendre à la prime de précarité (puisque CDD) et au sortir de ce CDD à l'indemnisation Pôle emploi (le chômage en termes clairs).rnVue la situation quasi-catastrophique du secteur d'activité dont mon entreprise est actrice et donc des résultats de celle-ci (CA et marge très faibles), on ne peut me proposer de CDI et je m'inquiète quant à ce qu'il adviendra de moi à la fin de mon éventuel renouvellement. Accepter ce dernier me fait penser que c'est simplement reculer pour mieux sauter, donc autant couper court immédiatement à cette situation tendue... rnDe plus, mon travail ne me plaît pas vraiment..rnrnDonc, que risque-je si je refuse ce renouvellement? rnMerci d'avance pour vos réponses !rnCordialement.

Par **Lag0**, le **07/01/2013 à 12:06**

Bonjour,rnVous pouvez tout à fait refuser un éventuel renouvellement du CDD.rnCela ne vous privera pas de la prime de précarité (contrairement au refus d'un CDI) et, bien entendu, pas non plus de vos allocations chômage si par ailleurs, vous y avez droit.

Par **Paul Boogie**, le **07/01/2013 à 12:51**

Merci pour votre réponse!rnSi toutefois mon responsable avait décidé de m'ennuyer, peut-il me faire signer un document de refus de renouvellement (je ne sais pas si ça existe...) qu'il transmettrait à Pôle Emploi? rnEt peut-il (toujours pour m'ennuyer) gruger en faisant croire qu'il m'a proposé un CDI? Comment pourrait-il s'y prendre? rnEn fait comment prouver à Pôle Emploi qu'il n'y a pas eu proposition de CDI?rnMerci !

Par **Lag0**, le **07/01/2013 à 13:05**

Comme je vous l'ai dit, un refus de renouvellement de CDD ne vous prive pas de la prime de précarité ni des allocations chômage, donc vous n'avez rien à craindre.rnDans le cas d'un refus de CDI, c'est uniquement la prime de précarité qui ne vous serait pas due, cela ne changerait rien pour les allocations chômage.